Nations Unies S/PV.4595



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 août 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4595e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège, à New York, le mercredi 7 août 2002, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général, en lieu et place d'un procès-verbal :

> « À sa 4595e séance, tenue à huis clos le 7 août 2002, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en Angola".
>
> Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président, avec l'assentiment des membres du Conseil, a invité S. E. M. Georges Chikoti, Vice-Ministre des relations extérieures de l'Angola, à participer au débat sur la question sans droit de vote.
>
> Le Président, avec l'assentiment des membres du Conseil, a invité M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial chargé de fonctions spéciales en Afrique, à participer au débat sur la question, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.
>
> Le Conseil a entendu des exposés de M. Gambari et de M. Chikoti. »

02-51210 (F) 070802 070802